Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_6_2-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date de publication : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Franck BLANDEAU - H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mélanie BIDAULT à Christine LUCAS
- Martine DI GUGLIELMO à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNTS - TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'EHPAD TI AÏEUL

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_6_2-DE

GARANTIE D'EMPRUNTS - TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'EHPAD TI AÏEUL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt pour les travaux d'extension et de réhabilitation dans le cadre du projet d'extension-réhabilitation portés par l'EHPAD Ti Aïeul à hauteur de 50 %, Lorient agglomération garantissant également 50 %.

Ce projet consiste à porter le capacitaire de 73 à 113 lits dont 6 places d'hébergement temporaire, à créer un accueil de jour de 6 places et une plateforme de répit sur le même site. Des travaux de modernisation sont menés dans les bâtiments existants, datant de 2012, afin d'améliorer le fonctionnement global de l'établissement agrandi.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°193268 signé entre l'EHPAD Ti Aïeul de Caudan, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Caudan accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 696 986.00 € euros souscrit par l'EHPAD Ti Aïeul de Caudan, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 848 493 € (deux millions huit cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer les travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD Ti Aïeul situé à Caudan, rue Claude Pompidou.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- **Ligne du Prêt :** Prêt Phare
- **Montant :** 1 099 673 €
- **Commission d'instruction :** 650 €
- **Durée totale :** 37 ans
- **Durée de la phase de préfinancement :** 24 mois
- **Taux d'intérêt :** taux fixe
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 0.60%
- **Durée de la phase d'amortissement :** 35 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Index :** taux fixe

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_6_2-DE

- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 3.32%
- **Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire :** l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
- **Modalité de révision :** sans objet
- **Taux de progressivité de l'échéance :** néant

Ligne du Prêt 2

- **Ligne du Prêt :** Prêt PLS (PLSDD 2026)
- **Montant :** 4 597 313 €
- **Commission d'instruction :** 2 750 €
- **Durée totale :** 37 ans
- **Durée de la phase de préfinancement :** 24 mois
- **Durée de la phase d'amortissement :** 35 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Index phase préfinancement et amortissement :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % (*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)*
- **Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire :** l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
- **Modalité de révision :** Simple révisabilité » (SR)
- **Taux de progressivité de l'échéance :** néant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (MORBIHAN)

Fabrice VELY